

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/W/22
23 janvier 1981

Distribution spéciale

Original: anglais

ADHESION DE LA REPUBLIQUE HELLENIQUE AUX COMMUNAUTES EUROPEENNES

Communication des Communautés européennes

La Commission des Communautés européennes a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 23 décembre 1980, en lui demandant d'en distribuer le texte à tous les Présidents des comités et conseils établis en application des accords et arrangements NCM.

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du Traité, signé à Athènes le 28 mai 1979, relatif à l'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes, la Grèce deviendra membre de la Communauté européenne à compter du 1er janvier 1981. Du fait que la Communauté européenne a accepté, par signature donnée le 17 décembre 1979, tous les accords et arrangements internationaux négociés au cours du Tokyo Round, les droits et obligations de la Communauté qui découlent de ces accords seront applicables à la Grèce à partir du 1er janvier 1981. Dans le cas de deux accords, l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce et l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, qui ont aussi été signés individuellement par les Etats membres de la Communauté, la Grèce achèvera prochainement les formalités de signature.

La présente communication est faite sans préjudice des arrangements informels conclus entre les signataires de l'Accord relatif aux marchés publics, en vertu desquels, pendant une période transitoire, les droits et obligations que comporte cet accord ne seront pas applicables dans leur intégralité entre les autres signataires et la Grèce.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer le texte de la présente communication aux parties aux accords et arrangements en question.